

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 18 mars 2024, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Diane Pinet, conseillère

**Absence(s)**

Jean Leclerc, conseiller  
Stéphane Martin, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 29 février 2024

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2024

5.3 Présentation des comptes à payer / février 2024

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 mars 2024

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**AJOUT** 7.1 Présentation de projet et de règlement abrogeant le règlement 370-19 relatif à l'accès au lac Sergent, à l'utilisation des rampes et à la protection de l'environnement

**AJOUT** 7.2 Présentation de projet et de règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers

**8. Règlements**

8.1 Adoption du règlement 417-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain

8.2 Adoption du règlement 419-24 modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin de modifier l'interdiction de stationnement sur le chemin des Mélèzes et d'ajouter une interdiction sur le chemin Éphrem-Rochette



## 9. Résolutions

- 9.1 Autorisation de signatures / Cessions d'immeubles pour municipalisation du chemin des Pruches
- 9.2 Autorisation de signatures / Servitude de passage pour système d'égout municipal dans le chemin de la Source – lots 3 514 272 & 3 514 290
- 9.3 Archives municipales / Destruction de documents inactifs
- 9.4 Soutien à la municipalité de Rivière-à-Pierre / Demande d'intervention du gouvernement du Québec pour l'obtention d'un réseau cellulaire fiable dans la région de Portneuf et Mékinac
- 9.5 Confirmation de partenariat avec la CAPSA pour projet de *SensibilisAction* des lacs de villégiature
- 9.6 Renouvellement de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés
- 9.7 Formation DG / C5. L'adjudication des contrats municipaux
- 9.8 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 539 300 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2024
- 9.9 Soumissions pour l'émission de billets
- 9.10 Autorisation de paiement / Arpentage et topographie des sites pour l'implantation de citernes d'eau à l'usage des services incendies
- 9.11 Autorisation de dépense / Réserve environnementale
- 9.12 Octroi de contrat / Installation de clôture à la station de pompage
- 9.13 Octroi de contrat / Marquage des rues
- 9.14 Octroi de contrat / Entretien paysager des espaces fleuris 2024
- 9.15 Octroi de contrat / Réparation de la thermopompe du club nautique
- 9.16 Octroi de contrat / Inspections de branchement des conduites sanitaires au réseau d'assainissement des eaux usées
- 9.17 Octroi de contrat / Feux d'artifices pour la période estivale
- 9.18 Octroi de contrat / Achat de chaises pour la salle de la chapelle
- 9.19 Remboursement de loisirs
- 9.20 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 9.21 Autorisation de paiement / Installation de poteaux de protection
- 9.22 Autorisation de paiement / Installation de toiles solaires - salle du conseil
- 9.23 Autorisation de signatures / Renonciation d'une servitude d'utilité publique sur le chemin du Club-Nautique

**AJOUT**  
**AJOUT**  
**AJOUT**

## 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
12. Deuxième période de questions
13. Clôture de la séance
14. Levée de l'assemblée

### EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 24-03-053**

- 
2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**  
Aucune question.

- 
3. **Adoption de procès-verbaux**  
*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

### 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;



**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 février 2024.  
**Résolution 24-03-054**

#### 4. Correspondance

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance.*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 15 mars 2024. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 18 mars 2024

#### Correspondance aux élus

Période visée : du 17 février au 15 mars 2024

Présentée à la séance ordinaire du 18 mars 2024

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	01 mars	MAMH	Mise en berne du drapeau du QC pour funérailles de Bryan Mulroney	1	
2	01 mars	MAMH	Réponse à la demande de financement au Fonds des régions	2	
3	01 mars	Citoyen – 881 Pruches	Demande d'aménagement forestier à proximité du champ d'épuration	3	
4	05 mars	Hommage bénévolat Québec	Réponse à une proposition de candidature au prix 2024	4	
5	12 mars	MAMH	Transfert ponctuel de 10M\$ aux municipalités de -15 000 habitants	5	
6	15 mars	Hydro Québec	Contribution financière accordée pour l'installation des bornes élec.	6	

#### 5. Trésorerie

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

##### 5.1 Rapport financier mensuel au 29 février 2024

Le directeur général fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 29 février 2024 soit adopté tel que lu.

**Résolution 24-03-055**

##### 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / février 2024

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de février 2024, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de février 2024 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **132 829.67 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / FÉVRIER 2024

DÉPENSES	(108 057.47) \$
SALAIRES	(24 772.20) \$



**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 24-03-056**

**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 29 février 2024 »  
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.  
**Résolution 24-03-057**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de février 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **167 658.87 \$**.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 25 mars 2024.

Signature : \_\_\_\_\_

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de février 2024, 08 permis, représentant une valeur de	800 000 \$
Mois de janvier 2023, 06 permis, représentant une valeur de	847 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2024, 08 permis	800 000 \$
Cumulatif pour la période de janvier à février 2023, 01 permis	847 000 \$

**6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 13 mars 2024**

*Voir annexe D*

---

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**AJOUT**

**7.1 Présentation de projet et de règlement abrogeant le règlement 370-19 relatif à l'accès au lac Sergent, à l'utilisation des rampes et à la protection de l'environnement**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Daniel Arteau, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement abrogeant le règlement 370-19 et relatif à l'accès au lac Sergent, à l'utilisation des rampes et à la protection de l'environnement, tel que décrit au règlement 420-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.  
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-03-058**

## **AJOUT**

### **7.2 Présentation de projet et de règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Diane Pinet, conseillère, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement visant la protection des berges, des fonds marins et de la qualité de l'eau, ainsi que la sécurité des plaisanciers, tel que décrit au règlement 421-24.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.  
Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-03-059**

---

## **8. Règlements**

### **8.1 Adoption du règlement 417-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme numéro 310-14 est entré en vigueur le 03 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ont été sanctionnées le 25 mars 2021 obligeant les municipalités à identifier toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques d'ici le 25 mars 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-060**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 417-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit :

#### **Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 417-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'identifier toute partie du territoire peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain* ».

#### **Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 310-14 afin d'y apporter toute

modification requise et d’y intégrer l’identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d’îlot de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d’atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques, tel qu’édicte par l’article 8 du projet de loi 67 intitulé « *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* » et prévu au paragraphe 4° de l’article 83 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

**Article 4 : PROTÉGER LA QUALITÉ DU MILIEU NATUREL ET DE LA TRAME PAYSAGÈRE**

La section 4.1 intitulée « Orientation 1 : Protéger la qualité du milieu naturel et de la trame paysagère » est modifiée de façon à ajouter à la liste des enjeux l’énoncé suivant :

- *L’identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d’îlot de chaleur urbain.*

**Article 5 : OBJECTIFS ET MOYENS DE MISE EN ŒUVRE**

La sous-section 4.1.1 intitulée « Objectifs et moyens de mise en œuvre » est modifiée de façon à ajouter l’encadré suivant :

Objectifs	Moyens de mise en œuvre
<p><b>Objectif 1.5</b>            Limiter les effets nocifs ou indésirables des îlots de chaleur à l’intérieur du périmètre d’urbanisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Procéder à l’identification des îlots de chaleur à partir des données produites par l’Institut national de la santé publique du Québec;</li> <li>▪ Prévoir à la réglementation d’urbanisme certaines dispositions afin de limiter les effets des îlots de chaleur (exigences relatives à la végétalisation des espaces de stationnement, permission de réaliser des toits verts, installation d’aire d’ombrages dans les espaces publics, etc.);</li> <li>▪ Multiplier les activités de plantation ponctuelle d’arbres et de végétation dans les espaces publics.</li> <li>▪ Encourager le verdissement des surfaces minéralisées en privilégiant les revêtements perméables (dalles alvéolées avec engazonnement, etc.)</li> </ul>

**Article 7 : INDEX TERMINOLOGIQUE**

L’annexe 1 intitulée « Index terminologique » est modifiée de façon à ajouter la définition suivante :

**Îlot de chaleur :**

Phénomène causé par la combinaison de différents facteurs environnants comme la perte de couvert forestier, l’imperméabilisation des sols, l’utilisation de matériaux emmagasinant la chaleur, l’émission de chaleur et de gaz à effet de serre causée par les activités humaines, de même que certaines morphologies urbaines, la formation d’îlots de chaleur dans les milieux urbains et ruraux peut avoir un impact direct sur l’environnement, la santé, et le bien-être des individus.

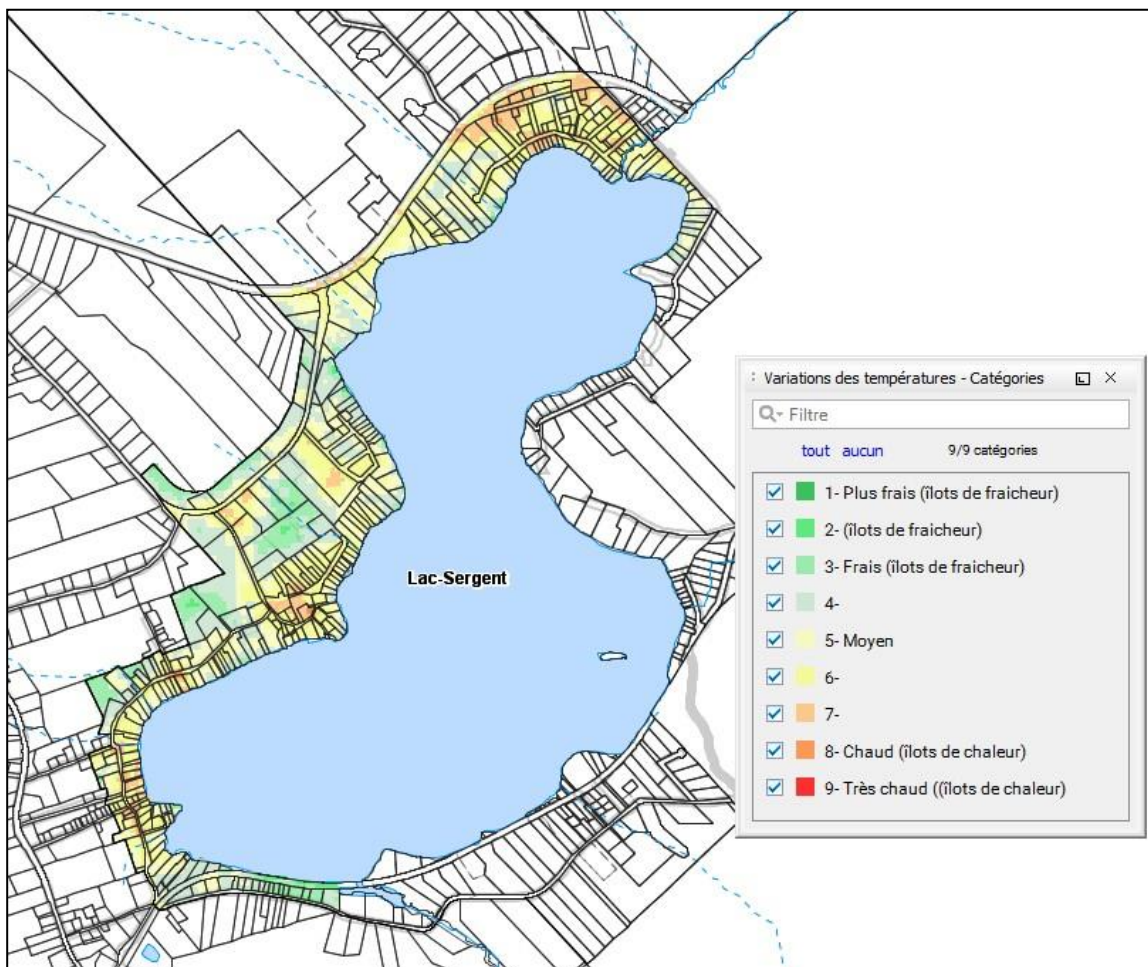
*La carte des îlots de chaleur/fraicheur illustrée à l’annexe 5 identifie les secteurs compris à l’intérieur du périmètre d’urbanisation de la ville de Lac-Sergent où la différence de température par rapport à la nature environnante est la plus élevée. Les données tirées l’Institut national de la santé publique du Québec (INSPQ), permettent une classification des indices de chaleur allant de 1 à 9, soit du plus frais au plus chaud. Les zones de 1 à 3 sont considérées comme des îlots de fraîcheur, alors que les zones de 8 à 9 sont considérées comme des îlots de chaleur. Aucun îlot de chaleur de la catégorie 9 (très chaud) n’est identifié sur le territoire de la ville de Lac-Sergent. Seulement quatre endroits ponctuels présentent un indice de chaleur plus élevé de la catégorie 8 (chaud), lesquels correspondent à des espaces asphaltés identifiés sur une infime portion des chemins Métivier, de la Chapelle, des Mélèzes et du Tour-du-Lac Nord.*

**Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## ANNEXE 5

### IDENTIFICATION DES ÎLOTS DE CHALEUR



#### 8.2 Adoption du règlement 419-24 modifiant le règlement 386-21 RMU-2021 afin de modifier l'interdiction de stationnement sur le chemin des Mélèzes et d'ajouter une interdiction sur le chemin Éphrem-Rochette

**ATTENDU QUE** la Loi sur les compétences municipales (LRQ, chapitre C-47.1) confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de nuisances, de paix, d'ordre et de bien-être général de leur population;

**ATTENDU QUE** le Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Ville de Lac-Sergent est entré en vigueur en avril 2021;

**ATTENDU QUE** le conseil juge opportun d'ajouter des dispositions relatives à des interdictions de stationnement sur deux chemins publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 19 février 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-061**

**QUE** le présent règlement portant le numéro 419-24 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir :





**Article 1 : TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement uniformisé numéro RMU-2021 relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Ville de Lac-Sergent ».

**Article 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Les dispositions suivantes sont modifiées à l'ANNEXE 5.1, Stationnement interdit sur un chemin public ou sur une bande cyclable / Article 5.3 :

La description relative au « **Chemin des Mélèzes** » sera modifiée et se lira comme suit :

- **Du 524 jusqu'au 544 des deux côtés du chemin**

La description relative au « **Chemin Éphrem-Rochette** » sera ajoutée et se lira comme suit :

- **Du 1799 jusqu'au 1801 côté sud du chemin**

**Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

**9. Résolutions**

**9.1 AUTORISATION DE SIGNATURES / CESSIONS D'IMMEUBLES POUR MUNICIPALISATION DU CHEMIN DES PRUCHES**

**ATTENDU** que la cession à des fins d'utilités publiques de parcelles de terrains visant la municipalisation d'un chemin est requise dans le secteur;

**ATTENDU** que ces travaux d'utilités publiques sont au bénéfice de toute la communauté et qu'ils sont nécessaires au développement de la municipalité;

**ATTENDU** que plusieurs contribuables sont concernés par la mise en œuvre de ce projet et que des ententes de cessions ou des servitudes à des fins d'utilités publiques ont déjà été convenues avec ceux-ci;

**ATTENDU** que l'ensemble des travaux visant à rendre la municipalisation du chemin des Pruches conforme aux normes en vigueur sont terminés;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-062**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires à la firme *Boilard Renaud Notaires inc.*, d'un montant de 24 532.92 dollars plus les frais et taxes applicables, incluant 3 consentements à modification cadastrale, 8 mainlevées et 11 ventes/cessions;

**ET QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur le Maire et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.





## **9.2 AUTORISATION DE SIGNATURES / SERVITUDE DE PASSAGE POUR SYSTÈME D'ÉGOUT MUNICIPAL DANS LE CHEMIN DE LA SOURCE – LOTS 3 514 272 & 3 514 290**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a fait la démonstration de la nécessité et des avantages de mettre en place des ouvrages d'assainissement des eaux usées dans le « secteur des Mélèzes » de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** que l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc* a procédé à l'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à la suite de l'octroi de contrat par la Ville de Lac-Sergent le 07 juin 2023;

**ATTENDU** que ces travaux impliquaient le passage de conduites sur des propriétés privées ainsi que l'installation d'un poste de pompage pour le réseau;

**ATTENDU** la description technique de l'arpenteur-géomètre Élisabeth Génois, datée du 21 décembre 2023 minute 20990, détaillant les lots devant servir de fonds pour l'inscription d'une servitude de passage en faveur de la Ville de Lac-Sergent;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-063**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires à la firme *Boilard Renaud Notaires inc* pour l'enregistrement de chacune des deux servitudes au registre foncier, d'un montant de 1 562.75 dollars plus les frais et taxes applicables chaque;

**QUE** le Conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur le Maire et/ou le Directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout acte ou document utile ou nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution, ou ayant trait directement ou indirectement aux présentes, y compris, mais sans limitation, toutes modifications qu'ils jugeront à propos, à souscrire ou négocier toutes autres ententes, clauses, charges ou conditions qu'ils pourront juger utiles ou nécessaires, et qu'ils engagent pour autant la Ville.

## **9.3 ARCHIVES MUNICIPALES / DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent se doit d'appliquer le calendrier de conservation des documents municipaux;

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent peut procéder à l'épuration et à la destruction de certains documents, en conformité avec les délais prescrits au calendrier de conservation;

**ATTENDU** qu'une description sommaire des documents inactifs à détruire est annexée à la présente résolution;

**EN CONSÉQUENCE,** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-064**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le directeur général à confier au Centre d'archives régional de Portneuf les documents inactifs pour destruction;

## **9.4 SOUTIEN À LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE / DEMANDE D'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION D'UN RÉSEAU CELLULAIRE FIABLE DANS LA RÉGION DE PORTNEUF ET MÉKINAC**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance de la résolution 2024-01-015 de la municipalité de Rivière-à-Pierre;



**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent et la municipalité de Rivière-à-Pierre ont fait depuis plusieurs années des représentations auprès des instances gouvernementales afin d'être branchés à un réseau cellulaire fiable;

**ATTENDU** que beaucoup d'autres municipalités de la grande région de Portneuf et Mékinac ont aussi fait des représentations pour les mêmes raisons, le tout sans succès;

**ATTENDU** qu'il est impératif pour la sécurité civile que la communication soit efficace pour les services d'urgence afin d'intervenir rapidement et efficacement;

**ATTENDU** qu'un réseau cellulaire fiable améliorerait la sécurité et la quiétude des tous les citoyens;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-065**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent soutien la démarche entreprise par la municipalité de Rivière-à-Pierre dans le cadre d'une demande d'intervention du gouvernement du Québec pour l'obtention d'un réseau cellulaire fiable dans la région de Portneuf et Mékinac;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent demande au gouvernement du Québec de réaliser une évaluation des infrastructures actuelles, afin d'y apporter rapidement les changements nécessaires;

**ET QUE** le gouvernement du Québec respecte ses engagements en priorisant dès à présent, un réseau cellulaire fiable pour tous les citoyens de la grande région de Portneuf et Mékinac.

#### **9.5 CONFIRMATION DE PARTENARIAT AVEC LA CAPSA POUR PROJET DE SENSIBILISATION DES LACS DE VILLÉGIATURE**

**ATTENDU** que la CAPSA, organisme de bassin versant, a élaboré un projet dont l'objectif principal consiste à mettre l'accent sur la protection de l'eau douce, l'amélioration de l'environnement, la sensibilisation à l'environnement, ainsi que l'accroissement des communautés;

**ATTENDU** que ce projet sera financé à hauteur de 50% par le programme *ÉcoAction* d'Environnement Canada;

**ATTENDU** que les objectifs plus spécifiques sont :

- *Gestion des eaux de ruissellement* : caractérisation et proposition de correctifs des terrains résidentiels riverains et des principales voies d'accès
- *Navigabilité durable et écoresponsable* : campagne de communication et de sensibilisation
- *Prévention à la propagation des espèces aquatiques exotiques envahissantes* : caractérisation et analyse des plans d'eau, sensibilisation des usagers et activités de transfert de connaissance

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-066**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent confirme son appui et sa participation au projet de *Sensibilisation des lacs*, déposé par la CAPSA, organisme de bassin versant, et financé par le programme *ÉcoAction* d'Environnement Canada;

**ET QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent confirme sa contribution financière en nature, d'un montant équivalent de 2 000\$, provenant de fonds publics.



## 9.6 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

**ATTENDU** que les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19);

**ATTENDU** que la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchées par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**ATTENDU** que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics et des municipalités, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU** que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour : (i) préparer et mettre en œuvre les services aux personnes sinistrées lors de sinistre et (ii) gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

**ATTENDU** que les Parties souhaitent établir les modalités suivant lesquelles la SCCR fournira des services aux personnes sinistrées en cas de sinistre sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU** qu'en vertu du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente Entente n'est pas soumise aux règles d'appel d'offres prévues aux articles 573 et 573.1 de cette même loi;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-067**

**QUE** le maire et le directeur général sont autorisés à signer, avec la Société canadienne de la Croix-Rouge, un protocole d'entente « **Services aux personnes sinistrées** » d'une durée de trois (3) ans, soit jusqu'en mai 2027;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte de déboursier, chaque année, un montant de 225 \$ pour la durée de l'entente afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la SCCR.

## 9.7 FORMATION DG / C5. L'ADJUDICATION DES CONTRATS MUNICIPAUX

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-068**

**QUE** le Conseil autorise le directeur général à s'inscrire à la formation en ligne C5 offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, dans le cadre de la certification DMA, au montant de 399 dollars plus taxes applicables;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



## 9.8 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 539 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 MARS 2024

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Lac-Sergent souhaite emprunter par billets pour un montant total de 539 300 \$ qui sera réalisé le 25 mars 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
362-18	78 000 \$
362-18	461 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 362-18, la Ville de Lac-Sergent souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent avait le 20 février 2024, un emprunt au montant de 108 400 \$, sur un emprunt original de 150 000 \$, concernant le financement du règlement numéro 362-18;

**ATTENDU QUE**, en date du 20 février 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

**ATTENDU QUE** l'emprunt par billets qui sera réalisé le 25 mars 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement;

**ATTENDU QU'**en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement numéro 362-18;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-069**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 mars 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, Yves Bédard et le directeur général, Vincent Rolland;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	43 000 \$	
2026.	45 000 \$	
2027.	47 400 \$	
2028.	49 700 \$	
2029.	52 100 \$	(à payer en 2029)
2029.	302 100 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 362-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 mars 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;



**ET QUE**, compte tenu de l'emprunt par billets du 25 mars 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 362-18, soit prolongé de 1 mois et 5 jours.

### 9.9 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	18 mars 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 mars 2024
Montant :	539 300 \$		

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 25 mars 2024, au montant de 539 300 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

#### 1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

43 000 \$	4,85000 %	2025
45 000 \$	4,85000 %	2026
47 400 \$	4,85000 %	2027
49 700 \$	4,85000 %	2028
354 200 \$	4,85000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,85000 %

#### 2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 000 \$	5,00000 %	2025
45 000 \$	4,90000 %	2026
47 400 \$	4,70000 %	2027
49 700 \$	4,55000 %	2028
354 200 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,73400

Coût réel : 4,88816 %

#### 3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE ST-RAYMOND--STE-CATHERINE

43 000 \$	4,95000 %	2025
45 000 \$	4,95000 %	2026
47 400 \$	4,95000 %	2027
49 700 \$	4,95000 %	2028
354 200 \$	4,95000 %	2029

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,95000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



Par la résolution **24-03-070**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 25 mars 2024 au montant de 539 300 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 362-18. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

#### **9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / ARPENTAGE ET TOPOGRAPHIE DES SITES POUR L'IMPLANTATION DE CITERNES D'EAU À L'USAGE DES SERVICES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent a présenté en partenariat avec les municipalités de Saint-Raymond et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier un projet d'implantation de deux citernes d'eau à l'usage des services incendies, dans le cadre du Volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale* du Fonds régions et ruralité;

**CONSIDÉRANT** que la production des plans et devis nécessitent des relevés d'arpentage et topographiques dans les deux secteurs visés par le projet;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-071**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 800 dollars plus les taxes applicables à l'arpenteuse *Élizabeth Génois* pour la production des plans;

**ET QUE** cette dépense soit répartie dans le budget de la façon suivante :

- 300 dollars plus les taxes applicables dans le budget d'exploitation
- 500 dollars plus les taxes applicables dans le Fonds carrière et sablière

#### **9.11 AUTORISATION DE DÉPENSE / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE**

**ATTENDU** l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-072**

**QUE** le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2024 :

- L'achat de 40 toiles de jute et de 2 000 sacs de jute à la compagnie *Sacs Industriels Inc* au montant total de 21 898 dollars plus les taxes applicables, incluant le transport;
- L'analyse et la rédaction d'un avis par la CAPSA concernant l'émission d'un arrêté ministériel afin d'appliquer des restrictions à la navigation, pour un total de 595 dollars plus les taxes applicables

**ET QUE** les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

#### **9.12 OCTROI DE CONTRAT / INSTALLATION DE CLÔTURE À LA STATION DE POMPAGE**

**ATTENDU** que l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc* a procédé à l'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à la suite de l'octroi de contrat par la Ville de Lac-Sergent le 07 juin 2023;



**ATTENDU** que ces travaux impliquaient le passage de conduites sur des propriétés privées ainsi que l'installation d'un poste de pompage pour le réseau;

**ATTENDU** la servitude octroyée en faveur de la Ville de Lac-Sergent sur une partie du lot 3 514 290, contenant une superficie de 74.6 mètres carrés;

**ATTENDU** que l'installation du poste de pompage pour le réseau d'assainissement des eaux usées implique de sécuriser les équipements municipaux à l'aide d'une clôture;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-03-073**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'installation de 219 pieds de clôture en grillage noir de 6 pieds de haut, à l'entreprise *Clôture G.P. inc* pour un montant total de 9 195 dollars plus les taxes applicables, incluant une double porte et des poteaux coulés dans le béton tous les 6 pieds;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte l'installation de lattes intimes sur une partie de la clôture, pour un montant total supplémentaire de 2 200 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Clôture G.P. inc*;

**QUE** la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

### **9.13 OCTROI DE CONTRAT / MARQUAGE DES RUES**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-03-074**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat pour le marquage des rues à l'entreprise *Gonet B.G. inc* pour un montant total de 4 836 dollars plus les taxes applicables, incluant 5 kilomètres de lignage jaune, 0.75 kilomètre de lignage blanc, 16 lignes d'arrêt, 5 dos d'âne et 2 traverse piétons;

**QUE** la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

### **9.14 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES FLEURIS 2024**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **24-03-075**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'entretien saisonnier 2024 des espaces fleuris à l'entreprise *Création Candide Jardinerie* au montant de 3 731.18 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'entretien saisonnier 2024 du parc de l'Hôtel-de-Ville et du parc de la Chapelle à l'entreprise *Création Candide Jardinerie* au montant de 1 753.76 dollars plus les taxes applicables;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



#### 9.15 OCTROI DE CONTRAT / RÉPARATION DE LA THERMOPOMPE DU CLUB NAUTIQUE

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent a procédé à un appel d'offres par voie d'invitation tel que stipulé à l'article 573.1 de la *Loi sur les cités et villes*, afin d'obtenir des soumissions concernant la réparation et le remplacement du système de thermopompe au Club nautique;

**ATTENDU** que la Ville a reçu deux soumissions et que les membres du conseil ont pris connaissance des propositions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-03-076**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de réparation et de remplacement du système de thermopompe au Club nautique à l'entreprise *Miville* pour un montant de 12 704.24 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 42969 datée du 04 mars 2024;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de nettoyage de l'évaporateur des thermopompes au Club nautique à l'entreprise *Miville* pour un montant de 355 dollars plus les taxes applicables, le tout tel qu'indiqué à la soumission 43302 datée du 14 mars 2024;

**QUE** la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

#### 9.16 OCTROI DE CONTRAT / INSPECTIONS DE BRANCHEMENT DES CONDUITES SANITAIRES AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

**ATTENDU** que l'entreprise *ALLEN Entrepreneur Général inc* a procédé à l'implantation des ouvrages d'assainissement des eaux usées, à la suite de l'octroi de contrat par la Ville de Lac-Sergent le 07 juin 2023;

**ATTENDU** que le branchement des conduites sanitaires de chaque résidence au réseau d'assainissement des eaux usées n'est pas inclut au contrat initial;

**ATTENDU** que le branchement des conduites sanitaires de chaque résidence au réseau d'assainissement des eaux usées doit également faire l'objet d'une inspection professionnelles pour l'émission d'une attestation de conformité des travaux;

**ATTENDU** que la firme *Tero Consultants* a soumis une offre de services pour effectuer la visite d'inspection de raccordement pour l'ensemble des 34 résidences reliées au projet;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **24-03-077**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d'inspection de branchement des conduites sanitaires de chaque résidence au réseau d'assainissement des eaux usées, à l'entreprise *Tero Consultants* pour un montant total de 17 000 dollars plus les taxes applicables, incluant l'émission d'une attestation de conformité des travaux de raccordement, pour l'ensemble des 34 résidences;

**QUE** la présente résolution et le devis descriptif fassent office de contrat;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.



#### 9.17 OCTROI DE CONTRAT / FEUX D'ARTIFICES POUR LA PÉRIODE ESTIVALE

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **24-03-078**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat à l'entreprise *Feux d'artifices du Québec inc.* pour la fourniture et la préparation des feux d'artifice en date du 22 juin 2024 pour un montant de 6 195.37 dollars plus les taxes applicables;

**LES** devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### 9.18 OCTROI DE CONTRAT / ACHAT DE CHAISES POUR LA SALLE DE LA CHAPELLE

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-03-079**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de fourniture de trente (30) chaises pliantes de grade commercial et d'un chariot de transport à la firme *CTI Chaises et tables internationales*, au montant de 1 610 dollars plus les taxes applicables, incluant la livraison;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux surplus non-affectés.

#### 9.19 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

**ATTENDU** que la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU** que les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

**ATTENDU** que la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-080**

**QU'**un remboursement de 27.00 \$ soit fait à un citoyen de Lac-Sergent, tel que :

Citoyen 1, Karaté

remboursement de 27.00 \$

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### 9.20 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **34, chemin des Pins** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2024-;



- au propriétaire du **1424, chemin du Club-Nautique** ayant soumis au CCU des plans pour construction d'un bâtiment secondaire (garage), demande 2024-;
- au propriétaire du **2302, chemin des Sous-Bois** ayant soumis au CCU des plans pour un aménagement extérieur, demande 2024-;
- au propriétaire du **2426, chemin Baie-de-l'Île** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2024-;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **24-03-081**

**PUISQUE** ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

**AJOUT 9.21 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION DE POTEAUX DE PROTECTION**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-03-082**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 3 025 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Clôture G.P. inc* pour la fourniture et l'installation de onze poteaux galvanisés coulés dans le béton pour la protection des bornes électriques et des portes du garage municipal;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation 2023.

**AJOUT 9.22 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION DE TOILES SOLAIRES - SALLE DU CONSEIL**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **24-03-083**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 840 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Costco* pour la fourniture de cinq toiles solaires sur mesure pour la salle du conseil;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

**AJOUT 9.23 AUTORISATION DE SIGNATURES / RENONCIATION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉ PUBLIQUE SUR LE CHEMIN DU CLUB-NAUTIQUE**

**ATTENDU** que la Ville de Lac-Sergent (ci-après : la « Ville ») est propriétaire de l'immeuble ci-après décrit:

DÉSIGNATION IMMEUBLE

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro TROIS MILLIONS CINQ CENT QUINZE MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-NEUF (3 515 789) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Sans bâtisse dessus construite et correspondant à une portion du chemin du Club-Nautique.

**ATTENDU** qu'une servitude d'utilité publique est consentie en faveur de l'immeuble ci-dessus décrit sur une partie du 1496, chemin du Club-Nautique, Lac-Sergent, province de Québec,



G0A 2J0 (lot numéro 3 514 498) afin de permettre à la Ville de construire des tuyaux, des égouts, des fils électriques et des poteaux, de passer afin d'installer ces éléments et de construire un quai ou une cabane, le tout aux termes de la servitude incluse dans l'acte de vente reçu devant Me Jos. A. TREMBLAY, notaire, le 23 octobre 1958, dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Portneuf, le 6 novembre 1958, sous le numéro 147 239 (ci-après : la « Servitude »);

**ATTENDU** que la Servitude n'est pas utilisée et n'a jamais été utilisée par la Ville;

**ATTENDU** qu'il est opportun de renoncer à la servitude ci-dessus décrite, de la résilier et de consentir à sa radiation au registre foncier, le tout suivant le projet d'acte de renonciation et de résiliation préparé par Me Jessie Grimard Lamonde, notaire, et soumis à la Ville pour approbation (ci-après : l'« Acte de renonciation »);

**EN CONSÉQUENCE**, il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents  
par la résolution **24-03-084**

1. De renoncer à la Servitude, de la résilier et de consentir à sa radiation au registre foncier;
2. D'approuver l'Acte de renonciation tel que soumis;
3. D'autoriser monsieur le Maire, Yves Bédard, et/ou le Directeur général, Vincent Rolland à signer, pour et au nom de la Ville, l'Acte de renonciation ainsi que tout autre document qu'il(s) pourra(ont) juger utile ou nécessaire afin de donner plein et entier effet aux présentes résolutions;
4. Que le(s) représentant(s) ci-dessus nommé(s) soit(ent) autorisé(s) à déléguer leur pouvoir à tout notaire ou employé désigné par Me Jessie Grimard Lamonde, notaire, et œuvrant au sein du cabinet *Tassé Bertrand Barabé inc.* afin de que cette personne signe pour et au nom de la Ville, l'Acte de renonciation;

---

**10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

---

**11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

---

**12. Deuxième période de questions**

Aucune question.

---

**13. Clôture de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

**14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **24-03-085**

**QUE** la séance soit levée à 20h25.



---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier

